



Commune de Civrieux d'Azergues
COMPTE RENDU RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2016

L'an deux mil seize, le 24 juin à 19 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Pierre TEYSSIER, Maire.

Etaient Présents : Mme Marie Pierre TEYSSIER, Mme Liliane DALLA LIBERA, Loïc BOUCHARD, Isabelle ADELIN, Françoise BRESSON, Maires Adjoints ; M. Etienne du CHAFFAUT, Rocco CAPPELETTI, Brigitte BOURGEAY, Olivier PASQUAL, Yveline POHLMANN, David ALDEGUER, Claire CARMIGNATO, Frank GRORUD, Béatrice CESARI, Jean-Luc TORREQUADRA, Xavier ROLLIN, Denis BINAUD, Gabriel EHRET

Etait absent excusé : Jean PHILIBERT qui donne pouvoir à Liliane DALLA LIBERA

Nombre de conseillers en exercice: 19 présents : 18 votants: 19

Désignation Secrétaire de séance : Isabelle ADELIN

Mme le Maire tient à informer le conseil et surtout le public, que suite aux démissions de Mmes Anne-Claire BARROS et Joëlle VIVET, Mrs Xavier ROLLIN et Gabriel EHRET ont intégré le conseil municipal.

Madame le Maire rajoute à l'ordre du jour le compte rendu du conseil d'école du 20 juin.

Délibération fixant les indemnités de fonction

Mme le Maire propose qu'à compter du 12 juin 2016, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :

Pour le maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 43 % de l'indice 1015 ;

Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1er adjoint : 16.5 % de l'indice 1015 ;

2e adjoint : 16.5 % de l'indice 1015 ;

autres adjoints : 16.5 % de l'indice 1015 ;

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.



Par 2 abstention et 17 pour, le conseil municipal valide ces indemnités de fonction.

Délibération portant délégations au Maire conformément aux articles L2122-22 du CGCT et L.212-34 du Code du Patrimoine

Chaque élu a été destinataire du projet de délibération, dont le contenu est rappelé :

ARTICLE 1 : Madame le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'un montant 2 500€ par droit unitaire.
- 3°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites d'un montant annuel de 500 000€ maximum.
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurances d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code pour œuvrer dans l'intérêt de la commune.
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les



intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000€

18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21°) D'émettre des vœux tendant à ce qu'il soit fait usage par l'État, au profit de la commune, du droit de préemption établi par la loi sur les documents d'archives classés et non classés (article L. 212-34 du Code du patrimoine) ;

22°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 3 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

ARTICLE 5 : Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Madame le Maire soumet au vote :

Par :

- 1 voix contre (M. Binaud précise que l'article 5 n'a jamais été respecté depuis le début du précédent mandat)
- 1 abstention
- 17 pour, cette délibération est validée.



Délibération fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Conformément aux articles L123-6-7, il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre maximum de membres élus et nommés, qui peut être au nombre de 8 au total, soit 4 élus et 4 nommés. Madame le Maire propose 4 élus nommés par le conseil municipal et 4 membres extérieurs.

Elle soumet au vote ; à l'unanimité le conseil municipal accepte cette proposition.

Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Il convient d'élire les 4 délégués ;

Mmes Dalla Libéra, Adeline, Césari et M. Du Chaffaut ont émis le souhait d'être membre.

Mme le Maire soumet au vote :

Par 1 abstention et 18 voix pour, les membres ci-dessus sont nommés membres du CCAS

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Il convient d'élire 3 titulaires et 3 suppléants :

Mme Dalla Libéra, Mrs Bouchard et Pasqual se proposent en tant que titulaires

Mr Cappelletti, Mr Aldeguer, Mme Césari, se proposent en tant que suppléants

Mme le Maire soumet au vote :

Par 2 abstentions et 17 voix pour, les membres ci-dessus constituent la commission d'appel d'offres.

Désignation des membres des commissions communales

Voir tableau joint.

Elections des délégués des Syndicats intercommunaux

SIEVA (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues)

Titulaires : MP Teyssier, F. Bresson

Suppléant : F. Grorud

Syndicat Intercommunal de Gendarmerie

Titulaires : MP Teyssier, Y. Polhmann

Suppléants : D. Aldeguer, JL Torrequadra

SYDER

Titulaire : F. Grorud

Suppléant : E. du Chaffaut



Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Azergues

Titulaires L. Dalla Libéra dont représentant le SMRPC et Y. Polhmann

Syndicat Mixte Beaujolais Azergues

Titulaires : MP Teyssier, L. Bouchard

Suppléant : L. Dalla Libéra

Cable SRDC :

Titulaire : F. Bresson

Suppléant : L. Dalla Libéra

Association des Pierres Folles :

Titulaire : D. Binaud

Suppléant : E. du Chaffaut

Comité de jumelage :

MP Teyssier, J. Philibert, R. Cappelletti

Correspondant Défense : Y. Polhmann

Plan Communal de Sauvegarde : Mme le Maire, les 5 adjoints et JL Torrèquadra

Tous ces membres ont été élus à l'unanimité.

Groupes de travail CCBPD

Finances : E. du Chaffaut

Voirie : L. Bouchard

Tourisme : JL Torrèquadra

Communication : MP Teyssier, I. Adeline, R. Cappelletti

OM Déchetterie : Loïc Bouchard

Installations sportives : Jean. Philibert

Petite enfance / enfance jeunesse : B. Césari, I. Adeline, B. Bourgeay

Urbanisme : MP Teyssier – L. Bouchard

Transport déplacement : MP Teyssier

Ambroisie : L. Dalla Libéra

Économie : F. Bresson



Compte rendu conseil d'école du 20 juin 2016

Isabelle Adeline rappelle les points les plus importants évoqués ; le bilan de l'année écoulée, les effectifs, à ce jour 123 élèves inscrits, il en manque pour le maintien de la 6^{ème} classe, Mme La Directrice organise donc sa rentrée sur la base de 5 classes. À cette même rentrée, il y aura des mouvements du personnel enseignant, avec le départ de 3 professeurs, la confirmation de Mme VERNIER, et l'arrivée d'un nouvel enseignant. Les familles avaient demandé un point sur les rythmes scolaires : ils seront maintenus dans les mêmes conditions de durée et de gratuité, les activités retenues seront communiquées ultérieurement, dès la Commission Petite Enfance réunie. Les familles interrogeaient également la municipalité sur les heures de musique de l'intervenante, qui ont été confirmées : les enfants profiteront encore à la rentrée d'heures de musique et de chant choral, dans la même proportion, à savoir une heure par enfant et par semaine. Les modifications contractuelles liées à la mise en place de ce dispositif seront discutées en dehors du conseil d'école.

La Directrice a remercié la municipalité pour l'équipement informatique alloué à l'école cette année.

Un projet « découverte du Tarot » en accord avec M. Magat va voir le jour à l'école, sur inscription, pour 8 élèves, les jeudis soirs après le temps scolaire.

Une réunion sur la modification d'affectation des collèges doit avoir lieu à Anse, le 27 juin ; Civrieux semble concerné, les élus s'y rendront.

La séance est levée à 19h30